

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2008  
Publication : 11/07/2008



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

Conseil Général  
**Haut-Rhin**

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

N° 2008-8-6-1  
Séance du - 4 JUL. 2008

**Programme départemental d'aménagement de rivières (C014)**

**Approbation des opérations 2008 et  
délégation de la maîtrise d'ouvrage au Département  
Subventions aux collectivités – Convention avec Météo France**

La Commission Permanente du Conseil Général,

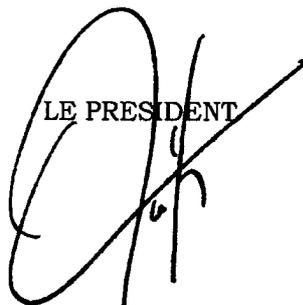
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général N° 2008/I – 6<sup>ème</sup>/05 du 13/12/07 relative au budget primitif 2008 - Rivières, Lacs, Barrages, Milieux Humides et Parc d'Intervention en Matériel – Travaux (P.I.M.) (C014),
- VU la délibération du Conseil Général du 27/06/2008 relative à la Décision Modificative N°1 – Eau, Environnement Naturel, Cadre de Vie et Agriculture,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° 2005/6<sup>ème</sup>/62-05 du 27/05/05 approuvant le modèle de convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage,
- VU la délibération du Conseil Général n° E6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8/2/1995,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ décide de l'opportunité et approuve pour 2008 en aménagement des rivières les 7 programmes exposés dans le rapport, pour un montant de 1 750 600 € TTC, décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage de leur exécution au Département et d'affecter les AP correspondantes. Les dépenses seront prélevées respectivement sur le Programme C014, nature 45411 ;

- ❖ m'autorise à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondantes selon le modèle approuvé lors de la Commission Permanente du 27 mai 2005 ;
- ❖ m'autorise à consulter les prestataires de service pour les missions de maîtrise d'œuvre, d'étude de sol, d'impact, de topographie, de contrôle et de coordination et de sécurité, pour les opérations figurant en Annexe 1;
- ❖ m'autorise à souscrire les marchés nécessaires ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre des consultations y afférentes, pour les opérations figurant en Annexe 1;
- ❖ m'autorise à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre...) et le règlement du (des) marché(s), nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget, pour les opérations figurant en Annexe 1;
- ❖ m'autorise à solliciter des subventions auprès de nos partenaires financiers et à les affecter aux programmes exposés dans le rapport ;
- ❖ approuve et programme les 7 dossiers d'aides aux collectivités et aux établissements publics locaux figurant à l'Annexe 2, pour un montant de subvention de 160 600,00 € et affecte les AP correspondantes. Les montants des aides départementales seront prélevés au 204/20414/61, au 204/2042/61 et au 204/20415/61 selon le bénéficiaire ;
- ❖ décide de corriger le montant éligible erroné pour le dossier ARC11129 (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration de la Largue – programme de restauration de la Largue et du secteur de MONTREUX) et de le ramener à 78 200 € (montant HT), soit un montant de subvention de 20 000 € au lieu de 24 000 € ;
- ❖ approuve le projet de convention avec Météo France pour le fonctionnement annuel d'un réseau de stations automatiques de mesures météorologiques et m'autorise à le signer. Les dépenses seront prélevées sur le programme C014, nature 61.

Adopté  
voix contre  
abstentions

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER